

Association JOBSTORY

Règlement intérieur

Adopté le 10 mai 2019 par le Conseil d'administration

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 6 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

3. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 11 des statuts, le bureau et le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association. Le bureau et le conseil d'administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

4. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée mentionnés à l'article 7 des statuts de notre association, seront fixés par simple décision du conseil d'administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

5. Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement mentionnés à l'article 13 des statuts de notre association sont régis comme suit : Après accord du Président, ou, à défaut du Trésorier, seuls les membres du Conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ceux-ci devront faire l'objet d'une autorisation préalable.

Après accord du Président, ou, à défaut du Trésorier, les frais de déplacement engagés par les conseillers ou intervenants bénévoles pourront ouvrir droit à une réduction fiscale (article 200 du CGI). Les trois conditions à respecter pour ouvrir droit à cette réduction sont les suivantes :

- Les frais doivent avoir été engagés strictement en vue de la réalisation de l'objet social de l'association
- Ils doivent être dûment justifiés et constatés dans les comptes de l'association
- Le bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement. Cette renonciation prend la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais.

6. Radiation

Les cas de radiation mentionnés à l'article 9 des statuts de notre association sont régis comme suit :

Décès : les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Démission : la lettre de démission d'une association doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire

Exclusion : l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants :

- non-participation aux activités de l'association
- condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation
- non-paiement de la cotisation après relances.

L'intéressé pourra présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise même en cas de radiation en cours d'année.

7. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

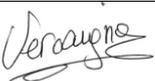
Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à LILLE le 10 mai 2019

Le conseil d'administration :

Alain Noreux, président	
Marie-Joëlle Vercaigne, trésorière	

Marcel Vanwormhoudt, administrateur	
Laurène Cabaret, administratrice	